

Modification 002

La présente modification vise à répondre aux questions des soumissionnaires éventuels.

Question n° 11 :

Puis-je demander une réunion sur la révision de la conformité des propositions?

Réponse n° 11 :

Dans le processus de consultation de l'Appel de propositions d'innovation 2017 de RDDC, il est précisé que les soumissionnaires peuvent demander une réunion sur la conformité des propositions durant l'étape de la demande d'information; toutefois, cette période est maintenant terminée. Pour de plus amples renseignements sur le processus de consultation, comprenant un résumé et une compilation de la rétroaction sur ce processus, veuillez consulter : <https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-provisionnement/appels-d-offres/PW-17-00792986>

À ce stade, il demeure à la discrétion du soumissionnaire de déterminer le ou les défis primaires en matière de S et T qui s'appliquent au projet qu'il propose. Veuillez-vous référer aux sections suivantes dans le document Appel de proposition pour de plus amples renseignements :

Section 3.4 – Proposition technique 3.4.1

Section 4.2 – Critères d'évaluation

Annexe B – Défis en matière de S et T

Annexe C – Critères d'évaluation, Exigences obligatoires MC-1

Question n° 12 :

Les universités font-elles partie des demandeurs autorisés pour cette opportunité (en tant « qu'organisations du secteur public »)?

Réponse n° 12 :

Les universités sont des organisations du secteur public et sont éligibles à soumettre une proposition en réponse à l'Appel de propositions d'innovation 2017 de RDDC; toutefois, elles ne sont pas autorisées à devenir un ministère responsable. Veuillez vous référer aux sections 3.1, Qui peut présenter une proposition et 3.1.2, pour obtenir de plus amples renseignements.

Question n° 13 :

Si la réponse à la question 12 est affirmative, les universités peuvent-elles présenter de multiples propositions?

Réponse n° 13 :

Oui, les soumissionnaires peuvent présenter plus d'une proposition en réponse à l'Appel de propositions d'innovation 2017 de RDDC. Veuillez consulter la section 3.1, Qui peut présenter une proposition.

Question n° 14 :

Si la réponse à la question 13 est affirmative, y a-t-il des restrictions aux propositions multiples (p. ex. peut-on soumettre plusieurs propositions pour des projets distincts des Volets A/B? Les facultés sont-elles limitées quant à leur habileté à participer aux équipes de recherches de plusieurs propositions?

Réponse n° 14 :

Il n'y a pas de restriction lors de la soumission de plusieurs propositions pour les Défis en matière de S et T dans les volets A et B. Il demeure à la discrétion du soumissionnaire de gérer ses ressources humaines.

Question n° 15 :

En ce qui concerne la soumission de plusieurs propositions pour des projets distincts, est-il possible de soumettre des copies de manière électronique, par le biais d'un seul compte d'enregistrement institutionnel, ou les chefs d'équipe doivent-ils soumettre leurs propositions avec des comptes individuels?

Réponse n° 15 :

Un compte d'enregistrement peut présenter plusieurs soumissions. Chaque soumission de proposition exige cependant un numéro de proposition RDDC distinct, qui est automatiquement attribué lors de la création d'une nouvelle soumission.

Question n° 16 :

[En ce qui concerne l'outil en ligne] au cours des années passées, j'ai pu voir la liste de vérification, toutes les annexes requises et le contenu de chaque partie exigée dans la soumission.

Ces renseignements « apparaîtront-ils » dès que j'aurai complété l'information concernant le soumissionnaire et qu'on m'attribuera un numéro de référence de proposition?

Réponse n° 16 :

Le soumissionnaire doit créer un compte à l'aide de l'outil en ligne. Une fois l'information sur le soumissionnaire complétée, un bouton « Créer une nouvelle soumission » apparaît. L'écran suivant montrera toutes les annexes qui doivent être complétées. Il y aura également une section pour soumettre de l'information additionnelle (facultative) et une liste de vérification de la proposition (facultative) pour aider les soumissionnaires à réviser leur soumission.

Question n° 17 :

Le tableau à quatre volets et le diagramme de Gantt sont-ils obligatoires? Je ne les vois nulle part dans l'AP.

Réponse n° 17 :

Le tableau à quatre volets et le diagramme de Gantt ne sont pas exigés dans l'Appel de propositions d'innovation 2017 de RDDC.

Question n° 18 :

Existe-t-il un modèle du formulaire de soumission et, dans l'affirmative, pouvez-vous le partager?

Réponse n° 18 :

Un modèle du formulaire de soumission, sous format Microsoft Word, est disponible uniquement pour les propositions dites « classifiées » (voir la section 3.3 de l'AP). Sur la page d'accueil des soumissions, sous l'onglet « Vos soumissions », le soumissionnaire peut cliquer sur le bouton « éditer » et télécharger une copie de la proposition en format PDF.

Question n° 19 :

Le défi n° 11 en matière de S et T se lit comme suit :

Les solutions de science des données pour la définition et le développement des aides à la décision sur place et en cours de route utilisant l'Internet des objets (IdO), l'intelligence artificielle et l'apprentissage machine pour détecter, caractériser, interpréter et fusionner l'information à partir de capteurs multiples, de sources et d'ensembles de données, et fournir une aide à la décision adéquate pour améliorer les décisions prises par l'opérateur ainsi que son efficacité.

Pourrait-on modifier le texte comme suit?

Les solutions de sciences des données pour la définition et le développement des aides à la décision sur place et en cours de route, utilisant **des technologies telles que** l'Internet des objets (IdO), l'intelligence artificielle et l'apprentissage machine pour détecter, caractériser, interpréter et fusionner l'information à partir de capteurs multiples, de sources et d'ensembles de données, et fournir une aide à la décision adéquate pour améliorer les décisions prises par l'opérateur ainsi que son efficacité.

Dans sa forme actuelle, il n'est pas établi clairement que les solutions aux défis en matière de S et T doivent comporter et/ou si elles se limitent à ces trois types de technologies. Cette directive pourrait être mal interprétée et une clarification serait appréciée afin d'éviter les exclusions.

Réponse n° 19 :

La raison d'être du défi est d'incorporer l'IdO, l'intelligence artificielle et l'apprentissage machine dans le dispositif des capacités décisionnelles pour les premiers intervenants. D'autres technologies peuvent certainement être incorporées; toutefois, une proposition doit démontrer le développement ou l'intégration des domaines technologiques énumérés.

Question n° 20 :

Défi n° 21 en matière de S et T : Est-ce que la fusion des capteurs des systèmes de navigation des véhicules sous-marins autonomes correspond à l'étendue de ce défi?

Réponse n° 20 :

Veillez-vous référer au Défi n° 21, qui précise :

« Remarque : Les éléments suivants sont exclus de la portée du défi en matière de S et T mentionné précédemment (n° 21) :

-
- **La fusion**, l'intégration et la manipulation au niveau supérieur des données, y compris les affichages, ainsi que le commandement et le contrôle. »

Question n° 21 :

En lisant la documentation, il semble que le soutien d'un « directeur général pour le gouvernement fédéral » soit requis. La signature d'un DG est-elle acquise durant le processus d'autorisation de la soumission ou ce soutien doit-il être acquis avant la soumission?

Réponse n° 21 :

Veillez-vous référer à la section 3.1 – Qui peut présenter une proposition, paragraphe 3.1.2. Les propositions doivent être accompagnées du « Formulaire de signature des partenaires » complété, comme l'indique l'annexe G.

Question n° 22 :

Nous voulons établir un partenariat avec la ville de Calgary et notre question est la suivante : la ville de Calgary peut-elle être considérée comme un « ministère principal du gouvernement fédéral, prêt à agir à titre de champion du projet? ».

Réponse n° 22 :

La ville de Calgary peut être un ministère principal du gouvernement fédéral à condition qu'elle se conforme à la section 3.1, Qui peut présenter une proposition, au paragraphe 3.1.2.

Question 23:

Petite question pour vous concernant l'admissibilité d'un projet que des collègues et moi avons. Nous travaillons sur le développement d'approches de biotraitement de contaminants organiques (ceux-ci pourraient être des explosifs, des solvants, des déversements pétroliers, etc.). Ces travaux incluent l'étude de l'élimination des contaminants dans les eaux et des sols, l'identification des produits de transformation générés par ces traitements et l'évaluation de la toxicité des produits générés par ces procédés.

Nous nous demandons si de tels projets peuvent se qualifier dans l'un ou l'autre axe de cet appel de proposition.

Response 23:

En ce qui concerne le volet B, le défi S et T #18 est dédié aux nouvelles solutions de télédétection utilisant des véhicules aériens sans pilote. Le biotraitement de contaminants organiques n'est pas considéré dans ce défi S et T.

Question n° 24 :

De quoi tiennent compte les annexes A, B et C? Ce n'est pas très clair dans l'Appel de propositions de RDDC.

Réponse n° 24 :

Il n'y a pas de pièces jointes aux annexes A, B et C. L'annexe A décrit les types et paramètres de projets; l'annexe B précise les défis en matière de S et T et l'annexe C évoque les critères d'évaluation (également disponibles avec l'outil en ligne).

Question n° 25 :

J'ai présenté ma proposition dans Fluid Review, mais je ne suis pas certain du formulaire à compléter pour soumettre une réponse sur le Volet B du défi 22. Tous les formulaires suivants, si je ne m'abuse?

Annexe E – Tableau du budget détaillé, Excel 2017, Annexe F – Expérience du gestionnaire de projet et des membres principaux de l'équipe du projet 2017, Annexe G – Formulaire de signature des partenaires 2017, Annexe D – Plan de travail, Excel 2017.

Réponse n° 25 :

L'annexe G n'est pas requise pour des propositions liées au Volet B. Toutes les autres doivent être complétées pour les deux volets.

Question n° 26 :

La question vient du fait que nous avons raté le créneau pour une conformité spécifique. Par conséquent, nous avons choisi la problématique 5, mais 6, 7c, 9 et de 11 à 19 peuvent s'appliquer à notre travail puisque Vimy Software est muni de fonctions à multiples intelligences, en plus d'avoir une utilité clinique pour les chercheurs et les praticiens. Nous avons également deux technologies presque matures (appareils d'assistance respiratoire pour les masques à gaz). Tout en nous adaptant un peu à la problématique n° 5, comment pouvons-nous en faire davantage?

Réponse n° 26 :

Comme stipulé dans l'annexe C, CO-1, les soumissionnaires doivent indiquer un critère principal du défi en matière de S et T et démontrer que la proposition répond au défi principal. Les soumissionnaires peuvent indiquer un défi secondaire en matière de S et T; toutefois, si la proposition ne respecte pas le défi principal de S et T, la proposition ne sera pas considérée en regard au défi secondaire S et T. Si la proposition respecte le défi principal en matière de S et T et qu'elle est mise dans le bassin des propositions préqualifiées, l'identification du défi secondaire en matière de S et T peut être considérée à l'étape de la sélection des propositions.

Question n° 27 :

En rédigeant une proposition, je me suis demandé si je pouvais ajouter des documents. Dans mon cas, il s'agirait d'inclure le plan et le résumé de mon programme de recherches. Ces documents agiraient à titre d'information complémentaire aux sections présentes dans le formulaire de soumission.

J'ai également remarqué, particulièrement dans la section qui traite de la valeur scientifique, qu'il est impossible de citer toutes les références en raison de la limite de mots imposée, ce qui restreint la description détaillée de notre travail.

Réponse n° 27 :

Des documents peuvent être téléversés à titre d'information additionnelle (maximum de 3 pages), tel qu'indiqué dans l'outil en ligne servant à soumettre les propositions. Le mérite scientifique et/ou technique comporte une limite de 1000 mots, ce qui demeurera inchangé, pour chacune des quatre catégories suivantes : faisabilité et approche, mérite scientifique et/ou technique, nouveauté et innovation, et incidence.

Question n° 28 :

Certaines problématiques concernaient les premiers intervenants, comme les ambulanciers paramédicaux. Toutefois, comme mentionné dans notre proposition et notre programme de recherches, nous nous sommes concentrés sur les infirmières, les médecins et les ambulanciers paramédicaux, tout en considérant les pompiers, les policiers et les militaires pour des activités reliées, comme le contrôle des zones de contamination. En clinique pratique de l'environnement CBRNE, les écarts principaux demeurent de la littérature grise et des articles non publiés dans la communauté médicale, ce qui mène à des interrogations sur la valeur scientifique de ce qui a été écrit dans la littérature grise (p. ex. l'usage de l'oxygène à 100 % et les décès liés à l'exposition aux produits chimiques, ce qui est illogique). Puisque les cliniciens, comme les médecins et les infirmières, sont d'une importance capitale, est-ce qu'on pense à eux? Ils ne travaillent pas uniquement dans des zones propres, et les champions sauveurs de vies en situations CBRNE ne sont pas les ambulanciers paramédicaux.

Réponse n° 28 :

Veillez-vous référer à la réponse 11.

Question n° 29 :

Est-il possible de mentionner quelque part que notre proposition peut résoudre plus d'un problème et de faire plus d'une sélection dans les choix 1-21 disponibles?

Réponse n° 29 :

Veillez-vous référer à la réponse 26.

Question n° 30 :

Notre programme de projet de recherches comprend deux phases : études et développement des technologies. Puis-je choisir le thème principal (p. ex. études en R et D) et préciser quelque part que nous avons développé des technologies?

Réponse n° 30 :

Il demeure à la discrétion du soumissionnaire de déterminer quel type de projet s'applique à sa proposition. Veillez-vous référer à l'annexe A pour en savoir davantage sur les types et paramètres des projets, et plus précisément sur l'information portant sur les types de projets par étape.

Question n° 31 :

En tant qu'employé du gouvernement du Canada, comment peut-on obtenir un numéro d'inscription de fournisseur? Je ne crois pas que nous ayons un numéro d'entreprise. Existe-t-il un autre processus de soumissions dans le cas où le soumissionnaire fait partie du gouvernement?

Réponse n° 31 :

Un numéro d'inscription de fournisseur n'est pas requis si le soumissionnaire fait partie d'un ministère du gouvernement du Canada. Pour les autres soumissionnaires, veuillez consulter : <https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/s-inscrire-comme-fournisseur>

Question n° 32 :

Je vous écris pour clarifier les exigences relatives au contenu canadien pour l'AP de RDDC. Le paragraphe 1.5 stipule que « cet approvisionnement est conditionnellement limité à des biens et services canadiens. »

Je rédige une proposition pour laquelle nous devons nous procurer du matériel informatique fabriqué aux États-Unis pour régler les problèmes 11, 12 et 14 du volet A. L'utilisation de matériel américain contrevient-elle au paragraphe 1.5?

Réponse n° 32 :

Pour savoir comment déterminer le contenu canadien, veuillez vous référer à la partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires, paragraphe 5.1.2.1 : Attestation du contenu canadien.

Question 33 :

En tant qu'OBNL, nous aimerions connaître la base de calcul que nous devons utiliser afin que les coûts de main-d'œuvre engagés soient considérés comme admissibles au programme RDDC – Appel de propositions d'innovation 2017.

Voici trois bases de calcul proposées :

- 1) Salaires + 16 % d'avantages sociaux + 100 % de frais généraux
- 2) Salaires + 16 % d'avantages sociaux
- 3) Salaires + 174 % des frais généraux (basé sur la grille de tarifs de recherche contractuelle approuvée par Approvisionnement et services Canada)

Si aucune de ces bases de calcul n'est applicable, veuillez nous informer de la règle à laquelle nous devons nous conformer.

Réponse n° 33 :

Pour en savoir plus, veuillez vous référer à la section 3.5, Proposition financière, paragraphe 3.5.2.

Question n° 34 :

J'ai remarqué que nous ne pouvons pas fournir de C.V. Dans notre cas, cette méthode serait beaucoup plus facile puisqu'ils décrivent et démontrent notre expérience et nos capacités. Pouvons-nous envoyer

l'essentiel et ajouter une note disant que, pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez contacter les postulants pour obtenir leurs C.V.?

Réponse n° 34 :

Le gestionnaire de projet et les membres principaux de l'équipe du projet doivent démontrer leur expérience liée au projet en complétant l'annexe F. Il n'est pas permis d'inclure le CV lors de la soumission de la proposition.

Voici des exemples de l'information additionnelle qui peut être acheminée par téléversement (maximum de 3 pages) : schémas, lettres du soutien opérationnel, liste du conseil d'administration.

Question n° 35 :

Afin de nous conformer aux exigences d'un minimum de 50 % du prix offert en ce qui a trait aux produits et services canadiens, nous demandons que la date limite de la présentation des soumissions du 11 décembre soit prolongée au 22 janvier 2018.

Réponse n° 35 :

La date de clôture pour l'Appel de propositions d'innovation 2017 de RDDC demeure inchangée.

Question n° 36 :

Le contrat conclu entre le soumissionnaire et RDDC est-il direct ou est-il entre le soumissionnaire et le ministère ou l'agence qui agit à titre de partenaire du projet?

Réponse n° 36 :

SPAC conclut un accord contractuel avec le soumissionnaire principal, pour le compte de RDDC ou d'un autre ministère du gouvernement fédéral.

Toutes les autres conditions demeurent inchangées.